

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par
M. Pupponi
-----**ARTICLE 9 BIS**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« antérieurement d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville »

les mots :

« , au 31 décembre 2014, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1^{er} janvier 2015 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser quels territoires seront concernés par le dispositif de veille.